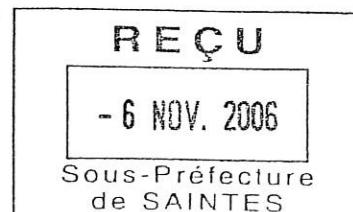


**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHANIERES**

Date de Convocation : le 24.10.06

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN suite à la révision du P.L.U.

Nombre de Membres	
en exercice:	23
Présents:	15
Votants :	17



Séance du 30 Octobre 2006

L'an deux mille six et le trente Octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier de ROUX, Maire.

Présents : MM. de ROUX, BUFFARD, Mme FIAUD, M. SALIBA, Mmes CHARRIER, PICHARD, MM. FOURRE, PANNAUD, RICHON, GODARD, MAUDOUX, PATRY, GRAVELLE, Mmes PELAUD, GATINEAU.

Excusés ayant donné pouvoir Mmes MAUREL, MIRAULT.

Excusées : Mme LAVOISSIERE,

Absents : Mmes VALIN, COURTHES, THOMAS, MM. BINNIE, TARDY
Secrétaire de Séance : M. GODARD

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L. 2122-22-15 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 1987 décidant d'instituer un droit de préemption sur les zones UA, UB et NA du P.O.S et de désigner le Maire titulaire du droit de préemption ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver un droit de préemption simple sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future à terme et à long terme (U, AU et 1AU) afin de permettre un aménagement cohérent de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de conserver un droit de préemption urbain sur les secteurs inscrits en zone U (UA, UB, UC, U I, UX), AU (AU, AUx) et 1AU du PLU dont le périmètre est précisé sur le plan ci-joint.

Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.

.../...

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Albert BUFFARD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
le

REÇU

- 6 NOV. 2006

Sous-Préfecture
de SAINTES